

Michel LAUZZANA

Député de Lot-et-Garonne

Membre de la commission des finances

Monsieur Gérard DARMANIN

Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau

75800 – Paris Cedex 08

REF : AC/010322/915

Agen, le 14 mars 2022

Monsieur le ministre,

J'ai été saisi concernant la situation des personnes d'origine ukrainiennes, dans l'impossibilité d'échanger leur permis de conduire national ukrainien avec un permis de conduire français.

En effet, l'Ukraine ne fait pas partie de la liste des Etats et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange de permis de conduire.

Dans la réponse que vous faisiez le 12 janvier 2021 à la Question écrite du député Damien Pichereau (question n°31733 du 4 août 2020), vous indiquiez que :

« Dans le cadre de la refonte du permis de conduire, en application de la directive européenne n° 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire, qui uniformise certaines dispositions au niveau européen, une révision de la liste des pays avec lesquels la France pratique l'échange des permis de conduire était engagée, [en collaboration] avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour déterminer les États avec lesquels un accord pourra être conclu, ceux-ci devant satisfaire à des critères objectifs de sécurité routière, de formation à la conduite et de sécurisation des titres ».

Vous précisiez qu'il n'était pas envisagé de conclure de conventions permettant les échanges de permis de conduire avec l'Ukraine.

Or, il semble que la situation actuelle nécessite une évolution du cadre légal.

En effet, la guerre qui se déroule en Ukraine contraint des millions de personnes à fuir le conflit, et à se réfugier notamment dans des pays de l'Union Européenne. Dans ce contexte, la France va certainement devenir une terre d'accueil pour des milliers de réfugiés ukrainiens, qui auront besoin de leur permis de conduire pour vivre.

Par conséquent, il m'apparaît primordial, dans la mesure où l'heure n'est pas à la négociation d'une convention franco-ukrainienne permettant l'échanges de permis de conduire, d'autoriser *a minima* de manière temporaire les ukrainiens d'échanger leur permis de conduire national, avec un permis français.

Je reste à votre disposition pour approfondir cette question, et vous remercie de l'intérêt que vous accorderez à ma demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Bien à vous

Michel LAUZZANA



Député(e)s cosignataires :

- Monsieur Guy BRICOUT
- Monsieur Yannick HAURY
- Madame Marie-Pierre RIXAIN
- Monsieur Hervé PELLOIS
- Monsieur Dominique POTIER
- Monsieur Alain TOURET
- Monsieur Pierre MOREL-A-L'HUISSIER
- Madame Véronique RIOTTON
- Madame Françoise BALLEET-BLU
- Monsieur Stéphane VOJETTA
- Madame Cendra MOTIN
- Madame Jacqueline DUBOIS
- Monsieur François JOLIVET
- Monsieur Eric GIRARDIN
- Madame Lise MAGNIER
- Madame Marion LENNE
- Monsieur Jean-Michel MIS
- Madame Stella DUPONT
- Monsieur Xavier ROSEREN
- Monsieur Yves Daniel
- Madame Delphine BAGARRY
- Madame Josy POUEYTO
- Madame Annie CHAPELIER
- Monsieur Xavier BATUT
- Madame Pascale BOYER
- Monsieur Sébastien NADOT
- Madame Valéria FAURE-MUNTIAN
- Madame Danielle BRULEBOIS
- Monsieur Jean-Pierre CUBERTAFON
- Madame Pascale FONTENEL-PERSONNE
- Madame Barbara BESSOT-BALLOT